

*Traitement des parlementaires—Loi*

secrétaire parlementaire. Si la présidence consentait à diviser l'amendement du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), elle devrait se montrer aussi compréhensive à l'égard du même raisonnement sur l'amendement du président du Conseil privé (M. Sharp). Pour l'instant, la présidence n'a pas l'intention de prendre une telle initiative. Si un débat sur cet amendement devait remettre cette question de procédure sur le tapis lors de l'étude d'une motion particulière, nous pourrions examiner ce point plus à fond. Néanmoins, compte tenu des arguments invoqués jusqu'ici, je pense que nous devrions passer à l'étude des amendements.

Je le répète, si l'Orateur adjoint, ou l'un de ses suppléants, occupe le fauteuil au cours de l'examen de la motion n° 2 et qu'un examen plus approfondi de ce rappel au Règlement nous paraisse nécessaire, je ne vois pas pourquoi la question ne pourrait être soulevée et examinée à ce moment-là.

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il est préférable, de toute évidence, que je cède le fauteuil, avant la discussion de cette motion.

**M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka) propose:**

Motion n° 1

Qu'on modifie le Bill C-44, loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, en retranchant les lignes 11 à 13 inclusivement, à la page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«b) à l'Orateur de la Chambre des communes, la somme de vingt milles dollars par année; et».

**Des voix:** Bravo!

**M. Darling:** Monsieur l'Orateur, je suis ravi de constater une pareille unanimité. J'ai présenté cette motion au comité permanent des prévisions budgétaires en général et elle a été défaite. Sauf tout le respect que je dois aux 29 membres du cabinet, j'estime que l'Orateur de la Chambre des communes, qui occupe le cinquième poste le plus important au Canada après le Gouverneur général, le juge en chef, le premier ministre et le Président du Sénat, devrait être rénuméré au même taux que les membres du cabinet. Je suis heureux de voir que ma motion ralliera le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, bien que tous les députés sachent que je m'oppose à l'ensemble du bill, je tiens à appuyer l'amendement qui vient d'être présenté.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je voterai contre l'ensemble du bill s'il est mis aux voix mais, entre-temps, puisque nous discutons de salaires particuliers, je conviens avec le motionnaire que l'Orateur de la Chambre devrait recevoir le même traitement que les membres du cabinet.

Je félicite aussi le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) d'avoir présenté une motion qui est recevable même si elle semble entraîner un accroissement de dépen-

[M. l'Orateur.]

ses. C'est parce que, lorsque le bill C-44 a été présenté en décembre dernier, il prévoyait que le traitement de l'Orateur de la Chambre des communes serait de \$20,000 par année et, par conséquent, la recommandation du Gouverneur général appuyait cette proposition. Le comité permanent des prévisions budgétaires en général a ramené le chiffre à \$16,000, mais comme la recommandation originale du Gouverneur général s'applique encore, la motion du député de Parry Sound-Muskoka est recevable.

A mon avis, il exprime l'opinion de la Chambre et si l'on doit augmenter les traitements, l'Orateur devrait recevoir autant que les membres du cabinet.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer l'amendement. Quand les recommandations ont été faites pour le traitement des ministres, de l'Orateur et d'autres fonctionnaires, il a été décidé que le gouvernement s'en tiendrait au principe général proposé dans le rapport de la Commission Beauré. Comme les autres députés qui ont pris la parole, je crois que l'Orateur devrait recevoir le même traitement que les membres du cabinet même si la Commission Beauré était d'avis contraire.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, je veux simplement exprimer mon accord.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur adjoint:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion n° 1 de M. Darling est adoptée.)

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre passe maintenant à l'étude des motions n° 2, 3 et 4.

**M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge) propose:**

Motion n° 2.

Qu'on modifie le bill C-44, loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements de la loi sur les secrétaires parlementaires, a) en retranchant les lignes 4 et 5, à la page 2 et en les remplaçant par «ture pour la période commençant le 1<sup>er</sup> juillet 1975, les sénateurs et dépu-» et b) en retranchant les lignes 9 à 44 inclusivement, à la page 2, et les lignes 1 à 23 inclusivement, à la page 3.

**M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka) propose:**

Motion n° 3.

Qu'on modifie le bill C-44, loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, en retranchant les lignes 3 à 8 inclusivement, à la page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«34.(1) Pour la période de ladite Législature comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1975 et le 31 décembre 1975, les sénateurs et députés reçoivent chacun une indemnité annuelle de vingt-deux mille cinq cents dollars.»

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:**

Motion n° 4.

Qu'on modifie le bill C-44, loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, en retranchant les lignes 9 à 44 inclusivement, à la page 2, les lignes 1 à 23 inclusivement, à la page 3 et en les remplaçant par ce qui suit: